

Délibération N°2025.009 JEUDI 30 JANVIER 2025 A 18 H 30

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, M. Gaëtan AMEELE, Mme Pascale BINET, M. Claude CAUET, M. Maxime GOUBET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : Mme Corinne LEFRANC par Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

ABSENTS : M. Laurent CARTIGNY, Mme Caroline LEFEBVRE

est désignée secrétaire de séance : Mme Christine VALLEZ

Objet : Mise à jour du tarif cantine

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Vu la délibération du 8 février 1990 relative à la création de la cantine communale,

Vu la délibération du 28 février 1990 relative à la création de la garderie communale,

Vu la délibération du 20 juillet 1990 relative à la participation des parents,

Vu l'ouverture de la cantine et garderie lors de la rentrée scolaire de septembre 1990,

Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au prix du repas de cantine,

Vu la délibération 2024-33 du 08 juillet 2024 constituant un groupement de commande et le lancement des consultations pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire

Vu la délibération 2024-32 du 12 novembre 2024 de la commune de Fampoux, porteuse du groupement de commande

Madame le Maire rappelle le groupement de commande porté par la commune de Fampoux.

Les tarifs pour les années 2025 et 2026 seront les suivants :

- 3,11 € pour les repas enfants
- 3,75 € pour les repas adultes

En 2024 ils s'élevaient à :

- 3,39 € pour les repas enfants
- 4,13 € pour les repas adultes

Soit une baisse de 0,28 € pour les repas enfants et 0,38 € pour les repas adultes

Madame le Maire propose de revoir le prix du repas facturé aux familles à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'année scolaire de la façon suivant :

2,91 € pour les enfants

3,06 € pour les adultes

Soit une baisse de 0,14 € pour les repas enfants et une baisse de 0,19 € pour les adultes

Les recettes seront imputées au compte « 7067 »

Considérant que les encaissements seront recouverts par le comptable du service de gestion comptable d'Arras, après transmission par la collectivité territoriale d'un titre de recette exécutoire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 ne prenant pas part au vote,

D'APPLIQUER la délibération telle que proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide,

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Christine VALLEZ

